



RAPPORT D'ÉVALUATION

**Politique institutionnelle
d'évaluation des programmes
de l'École de management INSA**

Octobre 2019

Introduction

L'École de management INSA est un collège privé non subventionné établi à Montréal. L'établissement offre deux programmes d'attestations d'études collégiales (AEC), soit *Adjoint(e) de direction* (LCE.0F) et *Gestionnaire de communautés et de médias sociaux* (NWY.1T).

La Politique institutionnelle d'évaluation des programmes (PIEP) qui fait l'objet du présent rapport est la première élaborée par l'École. Elle a été adoptée par le conseil d'administration de l'établissement le 23 octobre 2018, puis reçue par la Commission le 19 juin 2019.

Évaluation de la politique

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial a évalué la politique de l'École de management INSA lors de sa réunion tenue le 29 octobre 2019. Cette évaluation a été réalisée en s'appuyant sur le *Cadre de référence* de l'évaluation des PIEP publié en mars 2011¹. Le document précise notamment les orientations et la démarche de la Commission, les composantes essentielles d'une PIEP et les modalités et critères d'évaluation de cette politique.

La politique de l'École s'applique à tous les programmes d'études menant à l'obtention d'une AEC. Elle comprend sept sections, précédées d'un préambule. Les trois premières présentent le champ d'application, les principes et les objectifs de la politique. La quatrième section comporte l'essentiel de la PIEP : elle traite de l'évaluation des programmes d'études, depuis le partage des responsabilités jusqu'au déroulement du processus d'évaluation en passant par le mode de détermination des programmes à évaluer et les composantes du système d'information sur les programmes (SIP). Les sections cinq et six présentent les règles de déontologie et le partage des responsabilités relatives à la mise en œuvre de la politique. Enfin, les processus prévus afin de procéder à l'autoévaluation de l'application de la PIEP et à sa révision sont exposés à la dernière section.

1. COMMISSION D'ÉVALUATION DE L'ENSEIGNEMENT COLLÉGIAL. *L'évaluation des politiques institutionnelles d'évaluation des programmes d'études. Cadre de référence*, mars 2011, 24 pages.

Finalités et objectifs

La politique présente des finalités et des objectifs qui guident la mise en œuvre de la politique. Les finalités, présentées sous forme de principes, comportent des préoccupations relatives à l'amélioration continue de la qualité de la formation offerte. Les objectifs de l'application de la politique ainsi que les objectifs de l'évaluation d'un programme d'études sont cohérents en regard de ces finalités. Ils établissent les lignes directrices qui guident le processus d'évaluation des programmes d'études et qui encadrent les rôles et les responsabilités de chacun des acteurs dans ce processus. Ils sont formulés clairement, de manière à ce que l'on puisse en vérifier l'atteinte. La politique propose également des indications claires qui orientent les actions des personnes engagées dans le processus d'évaluation relativement aux règles de déontologie à suivre.

Partage des responsabilités

La politique présente les responsabilités assignées aux instances de l'École en vue de la mise en œuvre des moyens retenus pour atteindre ses objectifs. Ce partage est clair et équilibré entre des instances qui disposent de l'autorité nécessaire pour assurer le succès de cette mise en œuvre. La Direction des études est responsable de l'application et de la révision de la politique ainsi que de la mise en place du SIP et du processus d'évaluation des programmes. La participation des principaux intéressés aux diverses étapes du processus d'évaluation est également prévue. Notamment, la participation des professeurs est assurée par l'entremise du Comité d'évaluation ainsi que de la Commission des études. Par ailleurs, afin de recueillir des données perceptuelles sur divers aspects des programmes au moment de leur évaluation, la consultation des étudiants, des diplômés, des professeurs et des représentants du marché du travail est prévue.

Système d'information sur les programmes

La politique décrit les principales composantes du SIP. Il regroupe, sous huit dimensions, un ensemble de données statistiques, documentaires et perceptuelles, de nature qualitative ou quantitative et de provenance locale ou provinciale. Il est prévu que ces données soient collectées en continu ou au besoin, aux fins de l'évaluation des programmes. Ces données sont relatives à la réussite, aux cheminements scolaires et au placement sur le marché du travail. Elles portent également sur la perception des étudiants, des diplômés, des professeurs et des représentants du milieu de travail par rapport à différents aspects du programme. La politique précise aussi des sources documentaires regroupant différentes informations sur les programmes et leur gestion, comme les instruments d'évaluation, les plans de cours ou les activités de perfectionnement. Enfin, la politique prévoit que des

données supplémentaires peuvent être collectées au besoin. La gestion et la mise à jour du SIP sont sous la responsabilité de la Direction des études.

Mode de détermination des programmes d'études à évaluer

La politique prévoit qu'une évaluation peut être déclenchée pour différentes raisons, comme lors de l'agrément ou de l'implantation d'un programme ou lorsque des anomalies sont révélées par le SIP. La politique prévoit en outre l'établissement d'un calendrier présentant une planification de l'évaluation des programmes sur une période de cinq ans. Ce calendrier est adopté par le Conseil d'administration à la suite d'une recommandation de la Commission des études et il peut être ajusté au besoin. La politique ne précise toutefois pas que ce calendrier est établi de manière telle qu'il assure l'évaluation cyclique et récurrente de chaque programme à l'intérieur de cette période de 5 ans, ce que la Commission lui **suggère** de préciser.

Processus d'évaluation d'un programme

La politique précise le processus d'évaluation d'un programme d'études. À la demande de la Direction des études, un Comité d'autoévaluation procède à l'évaluation du programme. Ce comité, composé de deux enseignants, d'un consultant ainsi que de la Direction des études, établit tout d'abord un devis qui est ultimement approuvé par le conseil d'administration. L'évaluation est ensuite réalisée conformément à ce devis, sur la base des données provenant du SIP ainsi que des critères d'évaluation retenus. À cet effet, la politique prévoit que l'évaluation d'un programme touche l'ensemble des six critères permettant d'apprécier les principales dimensions d'un programme, conformément au *Cadre de référence* de la Commission. Les contenus du devis type et du rapport type d'évaluation sont en outre prescrits par la politique. Ils sont clairs et complets.

Concernant le suivi de l'évaluation, la PIEP expose les modalités de la diffusion des résultats et de réalisation du plan d'action. Le rapport d'autoévaluation est rendu disponible sur le site de l'École après son adoption par le conseil d'administration. La Direction des études planifie pour sa part la mise en œuvre du plan d'action, incluant le partage des responsabilités et un calendrier de réalisation. Elle s'assure également de la production d'un rapport de suivi devant être entériné par le conseil d'administration. Les résultats de l'implantation des mesures du plan d'action sont analysés et des corrections sont apportées au plan d'action, s'il y a lieu.

Mécanismes d'autoévaluation de l'application et de révision de la politique

La politique contient les modalités de l'autoévaluation de son application. Elle précise les critères d'évaluation, soit ceux proposés par le *Cadre de référence* de la Commission : la conformité de l'application avec le texte de la PIEP ainsi que l'efficacité de cette application pour garantir l'amélioration continue de la qualité des programmes. Elle désigne également l'instance responsable, soit la Direction des études. Enfin, elle précise que son application sera évaluée cinq ans après son entrée en vigueur, mais elle n'établit pas de périodicité récurrente et systématique à ce processus d'évaluation, ce que la Commission l'invite à faire.

La politique inclut par ailleurs les modalités de sa révision. Le conseil d'administration, après consultation de la Commission des études, adopte la PIEP révisée.

Conclusion

Au terme de son évaluation, la Commission juge **satisfaisante** la Politique d'évaluation des programmes de l'École de management INSA. Elle répond presque entièrement aux critères, mais la Commission croit utile de formuler une suggestion et une invitation dans le but d'améliorer la politique relativement à la clarté et à la précision du texte de même qu'à la pertinence des moyens envisagés.

La Commission rappelle à l'École qu'elle lui suggère de s'assurer que sa politique précise que le calendrier d'évaluation des programmes est établi de manière telle qu'il assure l'évaluation cyclique et récurrente de chaque programme. Elle l'invite également à préciser son mécanisme d'autoévaluation de l'application de sa PIEP en établissant une périodicité récurrente et systématique.

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial,

Original signé

Murielle Lanciault, présidente

Recherche et analyse : Isa Vekeman-Julien

COPIE CERTIFIÉE CONFORME